

Le président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Delphine Teuly-Desportes, présidente-asseesseur, à Mme Virginie Dumez-Fauchille, rapporteure, à Mme Hélène Bentolila, rapporteure, pour mettre en œuvre les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R.611-7-1, R.611-8-1, R.611-8-7, R.611-11, R.612-3, R.612-5, R.613-1, R.613-1-1 et R.613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La décision du 2 septembre 2024 de la présidente de la 2^{ème} chambre donnant délégation à la présidente-asseesseur et aux rapporteures de la 2^{ème} chambre de la cour administrative d'appel de Toulouse est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Mme Delphine Teuly-Desportes, à Mme Virginie Dumez-Fauchille, à Mme Hélène Bentolila et sera affichée dans le hall de la cour.

Fait à Toulouse, le 2 septembre 2025



Olivier Massin